

Saint Brieuc le 6 avril 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Coronavirus : une organisation de la médecine de ville reposant sur le médecin traitant.

## Les modalités de consultation en ville

Plusieurs types de centres de consultation permettent d'accueillir des patients.

### 1. Le cabinet du médecin traitant : porte d'entrée de la réponse de la médecine de ville aux patients présentant les symptômes du coronavirus

En cas de symptômes (toux, fièvre), sans signes aggravants, le patient contacte son médecin traitant par téléphone. Le médecin peut alors

- Proposer une téléconsultation : une solution gratuite de visio-conférence médicale est mise à disposition des médecins par le GCS esanté-Bretagne "e-kermed" permettant les échanges sécurisés entre patients et professionnels santé. Depuis le 16 mars, 54 231 téléconsultations ont été réalisées en Bretagne. Pour plus d'informations : [www.e-kermed.bzh](http://www.e-kermed.bzh).
- Réaliser une consultation dans son cabinet lorsque celui-ci présente des conditions d'accueil sécurisées (mesures de protection pour le praticien, le patient et les autres usagers du cabinet).
- Orienter son patient, s'il ne peut pas mettre en place les conditions nécessaires à la prise en charge de patients symptomatiques, vers l'équipe de soins la plus proche, identifiée comme Site de soins Organisé coronavirus.

En l'absence de son médecin traitant ou sans médecin traitant, le patient appelle le 15 qui l'oriente vers la structure la plus proche en capacité de le prendre en charge.

En cas de signes de gravité, toux et/ou fièvre accompagnés de malaise ou détresse respiratoire, il est impératif d'appeler le 15 afin d'être pris en charge dans des conditions adaptées et hospitalisé si nécessaire.

### 2. Une première offre complémentaire : les sites de soins Organisé Coronavirus (SOC)

Ces sites reçoivent leur patientèle présentant les symptômes du coronavirus (dite symptomatique) et leur patientèle non symptomatique mais également, en sus de leur patientèle, :

- les patients symptomatiques orientés par leur médecin traitant dont le cabinet n'est pas organisé pour recevoir des patients symptomatiques,
- les patients symptomatiques sans médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible ?

Ainsi, dans les Côtes d'Armor, on compte, à la date du 6 avril 2020, 27 équipes soignantes exerçant au sein de sites de soins Organisés Coronavirus (SOC)

### **3. Une deuxième offre complémentaire : les centres de consultations temporaires ambulatoires dédiés au Covid-19 appelés plus communément centres ambulatoires dédiés CAD)**

Ces centres de consultations ambulatoires dédiés COVID 19 se sont créés temporairement, à titre de renfort, en cas de débordement et en appui de ces structures de soins organisées. 7 sont à ce stade recensés sur les communes de : Saint-Brieuc, Perros-Guirec, Tréguier, Le Mené, Erquy, Trégueux, Broons/Caulnes.

Ces centres, appuyés par la protection civile, ne prennent en charge que des patients présentant des formes mineures ou modérées du COVID 19.

Les patients ne doivent pas se rendre de leur propre initiative dans ces centres de consultation. Ils seront orientés par leur médecin traitant ou le centre 15.

## **L'organisation du suivi à domicile**

Il est réalisé en priorité par le médecin traitant qui peut solliciter l'appui d'infirmiers.

Des organisations spécifiques Covid 19 se sont mises en place également en place à l'initiative de cabinets d'infirmiers diplômés d'État (IDE) du département qui se regroupent afin de structurer et sécuriser la prise en soins et la surveillance des patients symptomatiques.

## **Les autres types de soins**

Il est rappelé que ces dispositions relatives à l'adaptation du système de santé ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques, d'affections de longue durée, à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge malgré cette période de crise sanitaire. Dans ce cas, le contact régulier avec le médecin traitant reste indispensable.

**Pour les soins dentaires :** l'ordre départemental des chirurgiens-dentistes a ouvert une plateforme d'appel pour répondre aux demandes de soins urgents : 02 96 33 15 89.

**Pour les actes de kinésithérapie :** l'union régionale des professionnels de santé kiné met à disposition sur son site internet (<https://www.urps-mk-bretagne.org/>) une cartographie de l'offre disponible en Bretagne pour la réalisation de soins urgents : <https://www.urps-mk-bretagne.org/carte-des-praticiens/>

## **Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**

- je reste chez moi

- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir en papier
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette à la poubelle
- je salue sans serrer la main, je cesse les embrassades

